

Affichage le 10 janvier 2024

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE**  
**78605 Cedex – YVELINES**

**DÉCISION**

**N° 2024/006**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE**  
**IMMEUBLE SIS 1, RUE DE SOLFERINO**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 1, rue de Solferino à Maisons-Laffitte (78600), composé de :

- Sous-sol : 20 places de stationnement, local sous TGBT, chaufferie + 6 caves privatives
- RDC : accueil, locaux administratifs, salons, salle à manger collective, cuisine, salle de plonge, atelier technique, lingerie, arrière-cuisine
- 1<sup>er</sup> étage : 22 logements de type F1 bis
- 2<sup>ème</sup> étage : 22 logements de type F1 bis et 1 chambre d'accueil des familles
- 3<sup>ème</sup> étage : 22 logements de type F1bis et 1 salon de coiffure
- 4<sup>ème</sup> étage : 8 logements de type F1 bis et 3 logements de type F1

Soit un total de 77 logements

- Et autres espaces fonctionnels (terrasse du 4<sup>ème</sup> étage, espaces extérieurs communs, circulation, WC publics)

CONSIDÉRANT que ledit immeuble héberge la RESIDENCE AUTONOMIE LE VILLAGE, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Maisons-Laffitte (C.C.A.S.) ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir au C.C.A.S. une convention d'occupation à titre précaire et payant, courant du 01/01/2024 au 31/12/2024, applicable audit immeuble ;

**DÉCIDE**

**1 – DE SIGNER** une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit du C.C.A.S. de Maisons-Laffitte, gestionnaire de la RESIDENCE AUTONOMIE LE VILLAGE, concernant l'immeuble communal, sis 1 rue de Solférino à Maisons-Laffitte, courant du 01/01/2024 au 31/12/2024, non renouvelable tacitement.

**2 – DE FIXER** le montant de la redevance annuelle due au titre de cette occupation à la somme de 180 845,00 €, payable d'avance et trimestriellement, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 9 janvier 2024.

Le Maire,  
Jacques MYARD